

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33</p>	<p>Séance du 22 novembre 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_098</p> <p>OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ADULTE RELAIS POUR LES CONSEILS CITOYENS ENTRE LES COMMUNES DE RIVE DE GIER ET DE SAINT CHAMOND</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération n°DEL_2015_033 autorisant le Maire à signer le contrat de ville 2015 – 2020, proroger jusqu'en 2023,
Vu la délibération n°DEL_2021_013 relative à la convention d'adulte relais conseil citoyens entre la ligue de l'enseignement et les communes de Rive de Gier, Saint Chamond et Saint Paul en Jarez.

Contenu :

Dans le cadre de la politique de la ville, l'État et les communes de Rive de Gier et de Saint Chamond ont souhaité renforcer la dynamique des Conseils Citoyens sur leurs quartiers prioritaires.

Le Préfet de la Loire a autorisé le recrutement d'un adulte relais, personne mise au service des Conseils Citoyens existants sur les quartiers prioritaires de Saint-Chamond et Rive de Gier et qui travaille en étroite collaboration avec les chefs de projet des communes.

Les villes de Rive de Gier et Saint Chamond souhaitent continuer à s'appuyer sur ce poste pour renforcer leur capacité d'agir pour un accompagnement et une animation adaptée à chacun des sites.

Le contrat de l'adulte relais sera salarié par la commune de Saint Chamond et mis à la disposition de la commune par convention entre les deux parties.

La convention d'adulte relais actuelle est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la reconduire avec les communes de Rive de Gier et Saint Chamond, afin de préciser les missions et les modalités de contribution à la mise en œuvre opérationnelle du poste d'adulte relais mis à disposition des Conseils Citoyens de ces deux communes. La durée de la convention sera de 3 ans.

Les missions de l'adulte relais sont les suivantes :

- améliorer la lisibilité des conseils citoyens pour les habitants et les partenaires,
- aider au développement des conseils citoyens,
- favoriser l'émergence de nouveaux projets.

L'adulte relais est à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaire. Sa présence sur chaque commune est répartie en pourcentage des populations politique de la ville sur chacune d'elle, soit en moyenne :

- Saint Chamond 58 % (3 jours par semaine)
- Rive de Gier : 42 % (2 jours par semaine)

Point financier :

La convention signée entre monsieur le Préfet de la Loire et la commune de Saint Chamond prévoit un financement de l'État pour le poste à hauteur de 22 555,73€ annuel pour l'année 2024.
Le coût global du poste et de son fonctionnement correspond à 29 667,12 € par an.

Le complément de financements du poste est donc de 7111,39 € pour une année pleine qui sera pris en charge par les deux communes suivant la répartition définie comme suit :

- Saint Chamond soit 4267 €
- Rive de Gier soit 2845 €

Imputation budgétaire : 2POVI – 65 – 420 – 65748

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre les communes de Rive de Gier et Saint Chamond ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_098-DE

